



PROCÈS-VERBAL 25 octobre 2022 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL

Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

Présents :

Dominique DELAMARRE – Laurence BIENNE – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Philippe SALAÜN – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Marc JOUMIER – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY

Pouvoirs :

Philippe SALAÜN à Jean-Philippe MEHU – Mathieu LUCAS MOUNIER à Julien DUBOIS – Isabelle LEBOURDAIS à Laurence BIENNE – Jean-Marc JOUMIER à Cédric BINET – Sandrine THURET à Nadine JOUAULT – Matthieu CHANEL à Jean LEMOINE – Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Joël SIELLER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

- Délibération n° 22-256 // ZAC du Domaine de la Massaye - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour 2021 - Approbation
- Délibération n° 22-257 // Enfance Jeunesse - Délégation de service public - Bilan qualitatif et financier 2021 - Approbation
- Délibération n° 22-258 // Bâtiments communaux collectifs sis 10-12 rue Luc Urbain – Cession
- Délibération n° 22-259 // Recensement de la population 2023 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs
- Délibération n° 22-260 // Budget primitif 2022 de la Commune – Décision modificative n° 4
- Délibération n° 22-261 // Volley Club Guichen – Subvention exceptionnelle
- Délibération n° 22-262 // Vallons de Haute Bretagne Communauté – Fonds de concours de lissage
- Délibération n° 22-263 // Assainissement des eaux usées – Redevances d'assainissement – Tarifs 2023
- Délibération n° 22-264 // Événement « Guichen fête Noël » – Tarifs 2022 – Modificatif
- Délibération n° 22-265 // Mise en place d'une politique en faveur de l'agriculture durable et la transition alimentaire – Convention de partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne
- Délibération n° 22-266 // Mise en place d'une politique en faveur de l'agriculture durable et la transition alimentaire – Convention de partenariat avec Agrobio 35
- Vœu bouclier tarifaire – AMF et SDE 35

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public

DÉLIBÉRATION n° 22-256 // ZAC du Domaine de la Massaye – Concession d'aménagement – Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour 2021 – Approbation

Par délibération n° 08-055 en date du 25 février 2008, le Conseil municipal a notamment approuvé le dossier de création de la ZAC du Domaine de la Massaye et autorisé le Maire à lancer la consultation nécessaire à la passation d'une concession d'aménagement.

Par délibérations n° 09-278 en date du 24 novembre 2009 et n° 12-264 en date du 30 octobre 2012, le Conseil municipal a désigné la SADIV concessionnaire de la ZAC du Domaine de la Massaye, a approuvé le traité de concession d'aménagement et ses annexes, et autorisé le Maire à signer les pièces correspondantes.

L'article 24 du traité de concession prévoit la remise par le concessionnaire à la Commune, avant le 15 mai de l'année n + 1, du compte-rendu annuel qui comporte notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités
- Le plan de trésorerie actualisé
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- Une note de conjoncture

Ainsi, la SADIV (devenue Terre & Toit) nous a remis, pour approbation, son compte-rendu annuel arrêté au 31 décembre 2021, annexé à la délibération.

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 17 octobre 2022,

Il est proposé d'approuver le compte-rendu annuel, arrêté au 31 décembre 2021, établi par Terre & Toit pour la ZAC du Domaine de la Massaye.

Hélène LE BARS et Michèle MOTEL demandent si le groupe METIS s'est bien engagé à rénover le château car il y a eu des précédents sans engagement de maintenir le château et elles souhaitent savoir ce que contiennent les clauses suspensives. Patrice TOLLEC, directeur de Terre & Toit, répond que le groupe METIS rénovera bien le château et que les clauses suspensives contiennent des éléments habituels dans ce genre d'opération. Thierry PRESSARD interroge sur l'obligation des stationnements pour les logements. Patrice TOLLEC répond que c'est le PLU qui s'applique.

Michèle MOTEL demande quelle est la surface constructible, si elle est bien de l'ordre de 4 hectares, ce que confirme Xavier SEURRE, chargé d'opérations chez Terre & Toit.

Michèle MOTEL précise qu'il y a une augmentation de 31% du nombre de logements qui vont se construire sur la ZAC, soit, à terme, environ 1 400 nouveaux habitants dans le quartier, correspondant à une ville de la taille de La Chapelle Bouëxic et que le concessionnaire va grandement en profiter ; elle indique par ailleurs que ce n'est pas le choix qu'elle aurait fait. Patrice TOLLEC rétorque que la SEM ne se fait pas de bénéfice sur cette vente, qu'il y a eu une négociation avec le porteur de projet, qui permet de sauver le château.

Michèle MOTEL souhaite que les zones humides soient protégées et qu'il y ait un inventaire mycologique ainsi que la préservation des arbres. Xavier SEURRE la rassure : toutes les études seront faites conformément à la réglementation (inventaire faune et flore, étude hydraulique...), en lien avec la DDTM et aucune construction ne se fera sur les zones humides.

Joël SIELLER rappelle que le projet initial de La Massaye date des années 2000 et qu'il a évolué en fonction du contexte. Il précise que c'est une bonne solution pour redonner de la vigueur à Pont-Réan du fait de l'impossibilité de construire en zone inondable. Par ailleurs, il précise qu'au vu des nouvelles contraintes apportées par la loi Climat et Résilience, il faut se réjouir d'avoir la possibilité de construire des logements pour accueillir de nouveaux habitants sur cette zone. Il propose aussi d'entamer une réflexion sur le report de quelques années de la durée de la concession afin de permettre d'étaler l'arrivée de ces nouveaux habitants et de préparer les équipements pour les accueillir. Il souhaite aussi que la participation de Terre & Toit au financement des équipements publics puisse être revue à la hausse.

Thierry PRESSARD alerte aussi sur la nécessité de prévoir les infrastructures routières.

Michèle MOTEL s'inquiète enfin du risque de créer un lotissement pour une catégorie de population plus aisée.

Xavier SEURRE rassure sur l'enjeu de mixité qui est bien respecté sur la ZAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 23 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Thierry PRESSARD
- 5 voix CONTRE : Sylvie LE LAY (pouvoir) – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 au Conseil municipal.

Dominique DELAMARRE accepte que soit ajouté dans le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 le fait que Michèle MOTEL a demandé une consultation des habitants concernant l'école de Pont-Réan et que, concernant le rapport d'accessibilité, elle a précisé que les trottoirs devaient être refaits ou entretenus davantage car des personnes chutent du fait de leur instabilité ou défaut d'entretien.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020 :

DÉCISION n° 22-214 du 22/09/2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité concernant l'aménagement de la rue de la Massaye
avec la société ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT (35740 Pacé), pour un montant de 6 790,50 € HT, considérant la nécessité d'aménager une liaison douce desservant la ZAC de la Massaye en direction du centre-bourg et de l'école Marcel Greff.

Patrick JUMEL demande l'intérêt de cette étude de faisabilité. Dominique DELAMARRE précise qu'il s'agit de définir exactement la faisabilité et le coût des aménagements des cheminements reliant La Massaye au bourg de Pont-Réan.

DÉCISION n° 22-215 du 23/09/2022 portant passation d'un contrat à l'occasion de l'organisation d'une animation accordéon / synthétiseur / chant pour le goûter des aînés avec Madame PLIHON Claudine les 18 et 19 octobre 2022, à l'Espace Galatée de Guichen
moyennant un coût de 440,00 € TTC pour deux représentations. Les frais de SACEM sont également à la charge de la Commune.

DÉCISION n° 22-216 du 26/09/2022 portant passation d'un contrat de mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne TickBoss Web
avec la société ARTTICK d'Avignon (84) fixant le coût d'installation du système de paiement à distance à minima à hauteur de 12,50 € HT/mois, dans la limite d'un montant de transaction maximum de 10 000 €/an sur la plateforme internet,
suite à l'acquisition d'un logiciel de billetterie pour le centre culturel Espace Galatée.

DÉCISION n° 22-238 du 28/09/2022 portant réalisation d'un emprunt de 900 000 € auprès de la Banque Populaire Grand Ouest pour le financement des travaux d'investissement de l'année 2022
dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt	:	900 000 €
Durée	:	15 ans
Taux fixe	:	2,43%
Périodicité	:	Trimestrielle
Commission d'engagement	:	0,30% du montant emprunté

Mode d'amortissement : Constant

Toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires, seront prises pendant toute la durée du prêt.

DÉCISION n° 22-239 du 28/09/2022 portant réalisation d'un emprunt relais de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des travaux de viabilisation du lotissement Le Domaine de Saint-Marc

dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €

Durée : 4 ans

Taux fixe : 1,47%

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Commission d'engagement : 500 €

Toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires, seront prises pendant toute la durée du prêt.

DÉCISIONS n° 22-240, n° 22-241 et n° 22-242 du 29/09/2022 portant attribution de concessions funéraires dans les cimetières de Guichen et Pont-Réan

DÉCISION n° 22-243 du 30/09/2022 portant passation d'un avenant n° 1 sur le lot 1 Equipements de protection individuelle pour les services techniques et d'un avenant n° 1 sur le lot 3 Equipements de protection individuelle pour les restaurants scolaires à l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de vêtements de travail et protections individuelles

avec l'entreprise ACTUEL VET afin de modifier les bordereaux des prix unitaires de ces lots, sur la base des coûts des articles en 2021 et ainsi être au plus près des variations tarifaires subies par le titulaire, considérant la situation exceptionnelle de hausse généralisée des prix et de potentielle pénurie d'approvisionnement de certaines marchandises et la demande de révision des prix du bordereau des prix unitaires par l'entreprise ACTUEL VET.

DÉCISION n° 22-244 du 05/10/2022 portant passation d'un avenant n° 1 au marché de services pour la révision et la modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Guichen avec le groupement ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE / BET DM EAU / PAYSAGISTE C. PODER afin d'augmenter le coût de la prestation de 10 000,00 € HT, considérant l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 modifiant le cadre d'étude et la nature de la révision du PLU.

DÉCISION n° 22-245 du 07/10/2022 portant passation d'un marché de fourniture de produit permettant le traitement du phosphore en station d'épuration avec l'entreprise STOCKMEIER pour un montant de 230,00 € HT par tonne. La quantité estimée est de 25 tonnes soit 5 750,00 € HT. Le montant total pourra évoluer selon les besoins réels en produit. Ce produit constitue une alternative au chlorure ferrique utilisé les années passées mais aujourd'hui victime de problèmes d'approvisionnement.

DÉCISION n° 22-246 du 07/10/2022 portant passation d'un marché de location de nacelles pour la pose et la dépose des illuminations de Noël sur la Commune de Guichen avec l'entreprise LOXAM, pour les montants suivants :

LOT 1 – Nacelle sur VL 16m 3 726,44 € HT pour 27 jours

LOT 2 – Nacelle articulée 16m hybride 387,99 € HT pour 1 jour

Le nombre de jours pourra évoluer en fonction des contraintes et des nécessités du terrain. Les coûts journaliers, hors garantie dommages et contribution verte, sont fixés à :

LOT 1 – Nacelle sur VL 16m 121,00€ HT

LOT 2 – Nacelle articulée 16m 135,00€ HT

DÉCISION n° 22-247 du 10/10/2022 portant attribution d'un marché de services pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment Espace Galatée

avec l'entreprise THALEM Ingénierie pour les montants suivants :

Audit énergétique : 4 900,00 € HT

Coût journalier : 650,00 € HT

Coût d'une réunion supplémentaire : 90,00 € HT

Cet audit est nécessaire afin de planifier les travaux de réaménagement intérieur du bâtiment de l'Espace Galatée.

DÉCISION n° 22-248 du 10/10/2022 portant passation d'un contrat à l'occasion de l'organisation d'une animation « Hector Le Pêcheur », conte jonglé et engagé sur le thème de la surpêche, à l'occasion de la semaine de la transition écologique avec l'association Balézocirque le 16 octobre 2022, à l'Espace Galatée de Guichen

moyennant un coût de 539,60 € TTC, frais de transport compris. Les frais de repas seront également à la charge de la Commune.

DÉCISION n° 22-249 du 10/10/2022 portant passation d'un marché de fourniture d'un tracteur pour le service espaces verts de la Commune de Guichen

avec l'entreprise RENNES MOTOCULTURE (35830 Betton) pour un montant de 36 150,00 € HT.

Le tracteur Carraro HST4400 TTR de 2001 sera repris par l'entreprise RENNES MOTOCULTURE pour la somme de 4 000,00 € (prix exonéré de TVA).

DÉCISION n° 22-250 du 10/10/2022 portant passation d'une convention de formation « Apprendre à porter secours à l'école » avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Ille-et-Vilaine pour les élèves de CE2, CM1 et CM2

qui se déroulera les 7, 8, 10, 28, 29 novembre et 1^{er} décembre 2022, moyennant la somme de 2 475 € TTC.

DÉCISION n° 22-251 du 11/10/2022 portant passation d'un marché de fourniture de clôtures pares-ballons pour le complexe sportif Charles Gautier

avec l'entreprise LAMBERT CLOTURES (35520 La Mézière) pour un montant de 8 042,30 € HT.

DÉCISION n° 22-252 du 11/10/2022 portant passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour le diagnostic d'arbres sur le territoire de la Commune de Guichen

avec l'Office National des Forêts (ONF) pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 3 ans.

Michèle MOTEL expose qu'à Saint-Aubin-du-Cormier, la Commune a pris la décision de sanctuariser des arbres et des zones humides sur son territoire. Une commission est chargée de valider les demandes d'abattage d'arbre ou d'estimer le coût à payer pour être autorisé à le faire.

Julien DUBOIS précise que les constructions sur les zones humides ne sont pas autorisées quoi qu'il en soit.

Michèle MOTEL rappelle qu'il est possible de proposer des compensations permettant de construire sur ces zones et c'est pourquoi elle pense que la position de Saint-Aubin-du-Cormier est celle à suivre.

Joël SIELLER ajoute qu'il faut être prudent avant de décider d'abattre des arbres car, parfois, même s'ils sont identifiés comme malades, cela ne signifie pas qu'il faut forcément les abattre.

Dominique DELAMARRE rappelle néanmoins que certains arbres ont pu être abattus car ils menaçaient de tomber.

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2022/0078	21/09/22	deux terrains	4 rue Denis Papin	ZD n°210 et n°237	3 471 m ²
2022/0079	26/09/22	terrain bâti	68 rue de Redon	AC n°205	147 m ²
2022/0080	03/10/22	terrain bâti	8 Lotissement Les Jardins de Charlotte	ZV n°181	610 m ²
2022/0081	06/10/22	vente d'un local commercial d'un bâti	9 rue du Onze Novembre	AL n°779 et n°784	408 m ²
2022/0082	10/10/22	terrain non bâti	Rue Badiane	ZD n°438	368 m ²

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et du tableau des DIA.

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public

DÉLIBÉRATION n° 22-257 // Enfance Jeunesse – Délégation de service public – Bilan qualitatif et financier 2021 – Approbation

Le bilan qualitatif et financier de la délégation de service public Enfance Jeunesse 2021 fait ressortir un excédent de 51 925,11 €.

Compte tenu des règles de reversement des excédents à la Commune, inscrites dans la délégation de service public, l'UFCV reversera à la Commune la somme de 25 962,55 € à laquelle s'ajoutera le remboursement à 100 % des indemnités de chômage partiel perçues par l'UFCV, soit la somme de 6 248,21 €, soit un reversement global à hauteur de 32 210,76 €.

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 17 octobre 2022,

Il est proposé de prendre acte du rapport qualitatif et financier de l'UFCV, annexé à la délibération, pour l'année 2021.

Le Conseil municipal prend acte du rapport de l'UFCV pour l'année 2021.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations

DÉLIBÉRATION n° 22-258 // Bâtiments communaux collectifs sis 10-12 rue Luc Urbain – Cession

La Commune gère actuellement 11 logements sociaux situés au 10 et 12 rue Luc Urbain, dans un bâtiment communal construit en 1954 et rénové en 1984.

Ces logements relèvent d'un conventionnement avec la CAF permettant à leurs locataires de bénéficier des APL (Aides Personnalisées au Logement), directement perçues par la Commune.

Aujourd'hui, ces 11 logements (10 T3 de 49 à 50 m² et 1 T5 de 71 m²) sont tous loués à des personnes qui y sont, pour certaines, depuis très longtemps (la plus ancienne locataire habite cet immeuble depuis 1964) et il y a très peu de mouvements, le dernier datant de 2018. La proximité du centre-bourg avec ses commerces, services et tous les équipements en font un bien idéalement situé, notamment pour des personnes en perte de mobilité.

Malgré tout, la vocation de la Commune n'est pas de se substituer à celle d'un bailleur social, que ce soit pour assurer le suivi des locataires, pour la rédaction et la signature des baux, pour l'entretien du patrimoine...

De ce fait, considérant que de nombreux travaux sont à prévoir (rénovation énergétique, modernisation des logements, ravalement de façade) et qu'un bailleur social est plus à même de gérer ces logements, la Commune a décidé de proposer ce collectif à la vente.

A cet effet, tous les bailleurs déjà installés sur le territoire ont été sollicités. ESPACIL HABITAT a fait une offre de rachat à la Commune pour un montant de 550 000 € HT en tenant compte des travaux de réhabilitation estimés à 35 000 € par logement. Les 2 autres bailleurs n'ont pas donné suite à la sollicitation.

Considérant qu'ESPACIL HABITAT a confirmé son offre suite à la visite de plusieurs logements organisée le 21 mars 2022,

Considérant qu'un engagement a été pris par ESPACIL HABITAT de conserver le conventionnement avec la CAF,

Considérant qu'à l'issue des travaux, les loyers seront réactualisés, dans le respect de la réglementation,

Considérant que tous les locataires seront informés et seront accompagnés durant les travaux,

Considérant l'avis du Domaine, en date du 10 décembre 2021, estimé à 550 000€ HT +/- 10%,

Considérant l'avis favorable des Commissions Solidarité – Citoyenneté – Santé et Finances – Budgets, réunies respectivement les 21 mars et 17 octobre 2022,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé :

- 1°) De céder l'immeuble situé au 10-12 rue Luc Urbain, comprenant 11 logements sociaux, représentant 564 m² de SHAB, et leurs annexes, sis sur la parcelle AL n° 148 d'une contenance de 983 m², à ESPACIL HABITAT, au prix de 550 000 € HT pour sa réhabilitation et le maintien d'un collectif social
- 2°) Que la Commune prenne en charge les diagnostics de performance énergétique
- 3°) D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte de cession chez le notaire chargé de le rédiger

Michèle MOTEL souhaite que la Commune conserve 2 logements afin de pouvoir compléter l'offre d'accueil déjà gérée par la Ville. Elle souligne la multiplication des risques de devoir héberger des habitants du fait de nombreux problèmes (violences intrafamiliales, risques climatiques, migrants...). Julien DUBOIS précise que les risques climatiques relèvent de la gestion des assurances.

Joël SIELLER rappelle qu'il avait déjà été évoqué la vente de ce bâtiment il y a quelques années, mais aucun bailleur n'avait fait de proposition de rachat (hormis à 0 €), donc il pense que c'est une bonne opération de vendre, compte tenu des travaux à prévoir pour la rénovation de ce collectif qui date des années 1960 et qui n'a pas été rénové depuis 1984. Il demande que le bailleur s'engage à maintenir les occupants actuels dans leur logement et que, compte tenu de l'emplacement des appartements, ces derniers soient priorités pour des seniors.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 22 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS : Françoise LEBRUN – Bruno MARGOTTIN
- 5 voix CONTRE : Sylvie LE LAY (pouvoir) – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel

DÉLIBÉRATION n° 22-259 // Recensement de la population 2023 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Par courrier en date du 17 mai 2022, la Direction Régionale de Bretagne de l'INSEE nous a informés de la réalisation, en 2023, du recensement des habitants de la Commune.

La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023.

Pour cela, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés pour cette mission.

Considérant les éléments recueillis auprès de l'INSEE,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 17 octobre 2022,

Etant entendu l'exposé de Laurence BIENNE,

Il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

	Recensement 2023	Recensement 2017
Demi-journée de formation <i>Rémunérée si l'agent recenseur termine sa mission</i>	40,00 €	31,00 €
Tournée de reconnaissance	75,00 €	86,00 €
Par feuille de logement (FL)	1,00 €	1,40 €
Par bulletin individuel (BI)	1,40 €	0,65 €
Par dossier d'adresse collective (DAC)	0	0,82 €
Par feuille de logement non enquêtée (FLNE)	0	0,82 €
Frais de déplacement en zone rurale (indemnité compensatrice <u>nette</u>)	100,00 €	80,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION n° 22-260 // Budget primitif 2022 de la Commune – Décision modificative n° 4

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2022, il est opportun de modifier les crédits budgétaires, conformément au tableau annexé à la délibération.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 17 octobre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé de modifier les crédits alloués au budget primitif 2022 de la Commune, tels que présentés.

Françoise LEBRUN et Michèle MOTEL, intéressées à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 25 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS : Hélène LE BARS – Patrick JUMEL

FINANCES LOCALES

Subventions

DÉLIBÉRATION n° 22-261 // Volley Club Guichen – Subvention exceptionnelle

La Commune de Guichen met à disposition des associations sportives et des établissements scolaires du matériel servant aux activités dans les différents équipements sportifs. Le Volley Club Guichen a constaté un souci sur un des poteaux qu'il utilise habituellement sur le complexe Jean-Pierre Loussouarn. Il a pris l'initiative de réaliser lui-même une réparation.

Ce poteau ne peut continuer à être utilisé tel quel, à la fois pour des soucis de conformité du matériel et d'assurance. La Commune lui a demandé de remplacer ce poteau à hauteur de 498,44 € (devis réalisé chez un prestataire de la collectivité).

Le Volley Club Guichen sollicite la Commune pour l'aider à financer ce nouveau poteau et demande pour cela une subvention exceptionnelle de 250 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 30 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au Volley Club Guichen.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 25 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Audrey GROSHENY
- 3 voix CONTRE : Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL

FINANCES LOCALES

Fonds de concours

DÉLIBÉRATION n° 22-262 // Vallons de Haute Bretagne Communauté – Fonds de concours de lissage

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a adopté la mise à jour du pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit deux fonds de concours à destination des communes :

- Un lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans, via un fonds de concours de lissage versé à certaines communes. Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5 %, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier (15/20ème en 2021). Il s'éteindra en 2036.
- Une compensation via un fonds de concours dégressif sur 15 ans pour les communes qui sont défavorisées par la suppression de la part fréquentation de Dotation de Solidarité Communautaire, via un second fonds de concours de lissage dégressif sur 15 ans, qui s'éteindra également en 2036.

Les montants au bénéfice des communes pour 2022 sont les suivants :

	Fonds de concours de lissage « Garantie 2013 » 2022	Fonds de concours de lissage « Suppression part fréquentation » 2022
Baulon	46 958 €	3 598 €
Bourg-des-Comptes	40 527 €	3 976 €
Goven	90 042 €	9 697 €
Guichen	183 291 €	-
Guignen	54 402 €	1 121 €
Guipry-Messac	-	21 135 €
Lassy	62 415 €	-
Lohéac	-	328 €
Saint-Malo-de-Phily	-	9 157 €
Saint-Senoux	68 959 €	-
TOTAL	546 592 €	49 011 €
Taux de lissage	14/20	14/15

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 17 octobre 2022,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé d'accepter le fonds de concours de lissage 2022 d'un montant de 183 291,00 € qui sera fléché, d'une part, sur les travaux de réhabilitation de la Mairie 3^{ème} tranche, l'aménagement de toilettes publiques et, d'autre part, sur la réhabilitation de la trésorerie, dont les plans de financement sont les suivants :

REHABILITATION DE LA MAIRIE 3EME TRANCHE

DEPENSES			RECETTES	
Désignation	HT	TTC	Désignation	Montant
Maîtrise d'œuvre	74 750,00 €	89 700,00 €	FCTVA	224 105,92 €
BET SPS, CT	8 566,00 €	10 279,20 €	Subvention DSIL	167 264,81 €
Travaux	1 055 155,91 €	1 266 187,09 €	Fonds de concours VHBC	100 000,00 €
			Subvention DETR	120 000,00 €
			Emprunt	700 000,00 €
			Autofinancement	54 795,56 €
TOTAL	1 138 471,91 €	1 366 166,29 €	TOTAL	1 366 166,29 €

CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATISEES

DEPENSES			RECETTES	
Désignation	HT	TTC	Désignation	Montant
Travaux	44 145,82 €	52 974,99 €	FCTVA	8 690,02 €
			Fonds de concours VHBC	20 000,00 €
			Autofinancement	24 284,97 €
TOTAL	44 145,82 €	52 974,99 €	TOTAL	52 974,99 €

REHABILITATION DE LA TRESORERIE DE GUICHEN

DEPENSES			RECETTES	
Désignation	HT	TTC	Désignation	Montant
Maitrise d'œuvre	43 001,05 €	51 601,26 €	Participation DRFIP	96 750,00 €
BET SPS, CT	6 845,00 €	8 214,00 €	FCTVA	80 765,53 €
Travaux	360 447,82 €	432 537,39 €	Subvention DSIL	60 000,00 €
			Fonds de concours VHBC	63 291,00 €
			Autofinancement	191 546,12 €
TOTAL	410 293,87 €	492 352,65 €	TOTAL	492 352,65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 22-263 // Assainissement des eaux usées – Redevances d'assainissement – Tarifs 2023

Considérant l'évolution des coûts énergétiques (+ 151 %) et des prix des matières premières de traitement des eaux usées (15 à 60 %),

Considérant les programmes d'investissement en cours et à venir,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 17 octobre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

	Anciens tarifs	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023
Immeuble raccordable au réseau assainissement		
▪ Prime fixe	37,06 €	43,36 €
▪ Par m ³ d'eau consommé	1,33 €	1,5500 €
Exploitation agricole raccordable au réseau d'assainissement et immeuble raccordable au réseau possédant un groupe moto-pompe fonctionnant sur un puits privé		
▪ Prime fixe	37,06 €	43,36 €
▪ Rejet dans le réseau (forfait)	110,62 €	129,42 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 22-264 // Événement « Guichen fête Noël » – Tarifs 2022 – Modificatif

La Ville organise la 2^{ème} édition de « Guichen fête Noël », au cœur du bourg, les 10 et 11 décembre 2022 où animations, ateliers, mais aussi marché de Noël en extérieur et exposition-vente d'artistes sous les Halles auront lieu.

Par délibération n° 21-334 en date du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a maintenu les tarifs 2021 pour l'année 2022.

Cependant, au vu du succès de la 1^{ère} édition (environ 7 000 personnes sur le week-end), du retour très positif des exposants et de l'augmentation des frais de fonctionnement, la Commission Événementiel – Tourisme propose de réviser les tarifs comme suit, en appliquant un forfait pour les 2 jours.

En effet, pour une question d'organisation, il a été décidé de procéder à une location de 2 jours, obligatoirement.

Emplacement nu						
	1m	2m	3m	4m	5m	6m
2021	30€	40€	50€	70€	80€	100€
2022	40€	54€	67€	94€	108€	135€
Barnum						
	3x3 m	4x4 m	4,5x4m	6x3m	Caution	
2022	80€	110€	130€	150€	200€	
2022	108€	148€	175€	202€	200€	
Chalet (électricité comprise)						
	3x2m	Caution				
2021	120 €	200 €				
2022	175 €	200 €				
Food-truck (électricité comprise)						
2021	Pas de forfait					
2022	250 €					
Électricité						
	Alimentaire	Non alimentaire				
2021	10€	5€				
2022	10€	5€				

Table						
2021	2€					
2022	2€					
Grilles (le lot de 2)						
2021	5€					
2022	5€					
Emplacement sous les Halles, le forfait tout compris (tables+grilles+chaises+électricité)						
2021	90 €					
2022	121,50 €					

Considérant l'avis favorable de la Commission Évènementiel – Tourisme, réunie le 11 octobre 2022,

Considérant la proposition de la Commission Finances – Budgets, réunie le 17 octobre 2022, de fixer les tarifs de l'électricité, comme suit :

Électricité						
	Alimentaire	Non alimentaire				
2021	10€	5€				
2022	15€	7€				

Considérant la forte augmentation déjà proposée pour les tarifs des stands (+ 35%) par la Commission Évènementiel – Tourisme,

Etant entendu l'exposé de Hermine TOFFOLETTI,

Il est proposé d'approuver les nouveaux tarifs pour « Guichen fête Noël 2022 », tels que présentés par la Commission Évènementiel – Tourisme, en maintenant les tarifs 2021 pour l'électricité :

Emplacement nu						
	1m	2m	3m	4m	5m	6m
2021	30€	40€	50€	70€	80€	100€
2022	40€	54€	67€	94€	108€	135€
Barnum						
	3x3 m	4x4 m	4,5x4m	6x3m	Caution	
2022	80€	110€	130€	150€	200€	
2022	108€	148€	175€	202€	200€	
Chalet (électricité comprise)						
	3x2m	Caution				
2021	120 €	200 €				
2022	175 €	200 €				
Food-truck (électricité comprise)						
2021	Pas de forfait					
2022	250 €					
Électricité						
	Alimentaire	Non alimentaire				
2021	10€	5€				
2022	10€	5€				
Table						
2021	2€					
2022	2€					
Grilles (le lot de 2)						
2021	5€					
2022	5€					
Emplacement sous les Halles, le forfait tout compris (tables+grilles+chaises+électricité)						
2021	90 €					
2022	121,50 €					

Sylvie LE LAY (pouvoir), Hélène LE BARS, Michèle MOTEL et Patrick JUMEL ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 23 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Thierry PRESSARD
- 1 voix CONTRE : Bruno MARGOTTIN

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Aménagement du territoire

DÉLIBÉRATION n° 22-265 // Mise en place d'une politique en faveur de l'agriculture durable et la transition alimentaire – Convention de partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Dans le cadre de son projet de territoire 2020/2026, la Commune a comme ambition de mettre en place une politique agricole communale résolument tournée vers le développement durable et la protection de l'environnement. Pour y arriver la Commune souhaite notamment axer ses efforts sur :

- L'évolution des pratiques de production pour tendre vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement
- Le renforcement d'une économie locale autour des circuits courts
- L'implantation de nouvelles exploitations tournées vers des pratiques durables
- L'instauration d'un dialogue permanent avec les agriculteurs du territoire pour penser l'agriculture de demain

Après un état des lieux des exploitations agricoles du territoire qui a donné lieu à une restitution aux agriculteurs.rices, la Commune souhaite mettre en œuvre ses ambitions par la mise en place de deux démarches parallèles et complémentaires :

- Une démarche à longue échéance, de mise en œuvre des objectifs en faveur d'une agriculture durable et de la transition alimentaire
- Un travail à plus court terme, par des interventions ciblées et ponctuelles auprès des exploitants de la Commune

Pour ce travail à court terme, la Commune souhaite être accompagnée par la CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE en tant qu'acteur local d'accompagnement des agriculteurs.rices et des collectivités.

Cet accompagnement se traduit par l'établissement d'une convention de partenariat, annexée à la délibération, qui décrit les objectifs, le cadre d'intervention de la Chambre et les axes de partenariats déployés à savoir :

- La transition agro-écologique
- La relocalisation de l'alimentation
- La transmission des fermes en lien avec l'installation

Il y est notamment proposé un premier volet d'actions sur le thème « *Faciliter la transition agro-écologique des fermes de la commune de Guichen en lien avec des démarches collectives* » et qui consiste à :

- Diagnostiquer des fermes volontaires afin d'identifier des leviers agro-écologiques
- Proposer une animation pour accompagner techniquement les exploitants volontaires à l'application de techniques agro-écologiques

Cette intervention serait programmée sur la période fin 2022-mi 2023 et est chiffrée à 6 150 € HT.

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture, Transition écologique – Cadre de vie et Finances – Budgets, réunies respectivement les 3, 12 et 17 octobre 2022,

Etant entendu l'exposé de Laurence BIENNE,

Il est proposé :

- 1°) De valider la convention de partenariat avec la CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
- 2°) D'autoriser le Maire et les adjoints concernés à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Aménagement du territoire

DÉLIBÉRATION n° 22-266 // Mise en place d'une politique en faveur de l'agriculture durable et la transition alimentaire – Convention de partenariat avec Agrobio 35

Dans le cadre de son projet de territoire 2020/2026, la Commune a comme ambition de mettre en place une politique agricole communale résolument tournée vers le développement durable et la protection de l'environnement. Pour y arriver la Commune souhaite notamment axer ses efforts sur :

- L'évolution des pratiques de production pour tendre vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement
- Le renforcement d'une économie locale autour des circuits courts
- L'implantation de nouvelles exploitations tournées vers des pratiques durables
- L'instauration d'un dialogue permanent avec les agriculteurs du territoire pour penser l'agriculture de demain

Après un état des lieux des exploitations agricoles du territoire qui a donné lieu à une restitution aux agriculteurs.rices, la Commune souhaite mettre en œuvre ses ambitions par la mise en place de deux démarches parallèles et complémentaires :

- Un travail à court terme se traduisant par des interventions ciblées et ponctuelles auprès des exploitants de la Commune, autour des thèmes de la transition agro-écologique, la relocalisation de l'alimentation et la transmission des fermes en lien avec l'installation
- Une démarche à plus longue échéance de mise en œuvre des objectifs en faveur d'une agriculture durable et de la transition alimentaire

Cette deuxième démarche nécessite de travailler sur une acculturation des enjeux de l'agriculture durable et biologique, la formulation d'une feuille de route et le déploiement d'actions sur le moyen/long terme.

Pour ce faire, la Commune souhaite être accompagnée par AGROBIO 35. Groupement d'agriculteurs.rices bio du département et maître d'ouvrage associé aux contrats de territoires des bassins versant d'Ille-et-Vilaine, AGROBIO 35 a, en effet, pour mission d'influencer et peser sur l'évolution des systèmes agricoles et alimentaires et accompagne notamment les territoires, dans la transition agricole et alimentaire.

Cet accompagnement se traduit par l'établissement d'une convention de partenariat, annexée à la délibération, qui décrit les enjeux, le cadre d'intervention d'AGROBIO 35 et l'ensemble des actions et moyens pouvant être déployés.

Il est ainsi proposé de lancer la première phase de la démarche portant sur « La sensibilisation des élus et l'accompagnement à la formulation des orientations stratégiques de la Commune sur la transition agricole et alimentaire ». Cette dernière serait programmée sur la période fin 2022-printemps 2023 et est chiffrée à 7 050 € HT.

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture, Transition écologique – Cadre de vie et Finances – Budgets, réunies respectivement les 3, 12 et 17 octobre 2022,

Etant entendu l'exposé de Laurence BIENNE,

Il est proposé :

- 1°) De valider la convention de partenariat avec AGROBIO 35
- 2°) D'autoriser le Maire et les adjoints concernés à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.



Vœu bouclier tarifaire – AMF et SDE 35

La Commune, comme toutes les autres collectivités publiques, subit de plein fouet la crise énergétique qui frappe également les habitants du territoire.

L'AMF (Association des Maires de France) ainsi que le SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie) auquel la Commune adhère pour les achats d'énergies, nous ont proposé d'émettre un vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

En effet, la hausse des prix vient grever de manière extrêmement importante le budget de notre commune. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie, ce qui n'est pas le cas de Guichen.

Ces hausses vont peser lourdement sur les moyens d'actions de notre commune, elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de la commune, notamment pour adapter notre territoire à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de notre territoire.

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) De s'associer aux 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille-et-Vilaine porté par le SDE 35, et de demander solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales
- 2°) De s'associer à l'AMF pour :
 - Solliciter auprès de l'Etat le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales
 - Que l'Etat prenne en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie
- 3°) D'autoriser le Maire à signer les vœux auprès du SDE 35 et de l'AMF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.



25 octobre 2022 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Dominique DELAMARRE – Laurence BIENNE – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

DÉLIBÉRATIONS :

N° 22-256

N° 22-257

N° 22-258

N° 22-259

N° 22-260

N° 22-261

N° 22-262

N° 22-263

N° 22-264

N° 22-265

N° 22-266

VŒU

Le Maire,
Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,
Joël SIELLER